

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du quatre novembre deux mille vingt-deux adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23

Quorum : 12

Présents : 14

Suffrages exprimés : 18

Présents : ALLAIN Thierry, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laëtitia, GAUTIER Pierre, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PABOIS Florie, VAN GORKUM Valéry

Absents excusés : BAVAN Dorella, DANVY Jacques, HARDY Laetitia, JANEY Emilie, MARION Sylvie, MIRALLEZ Nattacha, PERRIN David, PICHON Chadia, TOURREL Roger

Pouvoirs : HARDY Laetitia à CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, JANEY Emilie à BRINGANT Gilbert, MARION Sylvie à GAUTIER Pierre, PICHON Chadia à ALLAIN Thierry

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

### EXONERATION PARTIELLE DES LOYERS D'AVRIL ET MAI 2021 POUR LES LOCAUX COMMERCIAUX SOUMIS A FERMETURE ADMINISTRATIVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021/005 du 15 février 2021 par lequel le conseil municipal a décidé de fixer à 1€ symbolique le montant des loyers des activités commerciales et libérales concernés par les fermetures administratives du 17 mars au 15 mai 2020 et du 1er au 30 novembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'une 3<sup>ème</sup> période de confinement mise en place par le gouvernement dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire sans précédent de la COVID19 a durement impacté les acteurs économiques locaux concernés ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de locaux occupés par certains de ces acteurs économiques et qu'il est de l'intérêt général de ne pas dégrader leur situation financière ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :**

- 1) **DECIDE de fixer à 1 € symbolique le montant des loyers des activités commerciales et libérales concernées par une fermeture administrative pour toute la période s'étendant du 3 avril au 18 mai 2021 soit :**
  - la société BELLE A CROQUER dont la gérante est Madame Audrey DOSSAT ;


Séance du 10 NOVEMBRE 2022  
N°2022/038

- 2) **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Gilbert BRINGANT



La secrétaire de séance  
Chrystelle MOSTACCI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).